

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 MARS 2023**

Séance du 30 mars 2023 à 20h30 en Salle des roses.

Monsieur le Maire,

Il est procédé à l'appel

Membres présents :

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, M. LEMOINE Jean-Jacques, M. PRUNIER Thierry, Mme PICANT Delphine, Mme LECUE Carole, Adjoints.

Mme FOUGERAY Raymonde, M. LE TROADEC Pierre, M. PETITJEAN-LUCAS Gérard, Conseillers municipaux délégués.

Mme LEMAITRE Yvette, M. PILLAC Patrice, Mmes FERNANDEZ Patricia, DONIUS Marie-Laure, DOS SANTOS Marie-Anne, Mme MEUSNIER Amélie, M. HEUDRON Hervé, Mme BANSSE Nelly, M. DUVAL Georges formant la majorité des membres en exercice.

Membres représentés :

M.LEVASSEUR Yann donne pouvoir à M. PRUNIER Thierry.

M.MUTEL Jean-Robert donne pouvoir à M. LEMOINE Jean-Jacques.

M.CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice.

M.LECOMTE Henri donne pouvoir à M. TOSCANI Dominique.

Mme DECAEN Karima et M. DECAEN Christophe donnent pouvoir à Mme MEUSNIER Amélie qui refuse lesdits pouvoirs.

Absents excusés :

M. FORET Frédéric, M. DECAEN Christophe, Mme DECAEN Karima, M. KUSNIK Jean-François.

Secrétaire de séance :

Madame Alice CAMPAGNARO.

A l'ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023,
- 2/ Compte de gestion 2022 instruction M14,
- 3/ Compte administratif 2022 instruction M14,
- 4/ Affectation du résultat,
- 5/ Rapport Budgétaire et Financier (RBF) instruction M57,
- 6/ Vote des taux 2023,

- 7/ Subvention d'équilibre CCAS,
- 8/ Subventions aux associations et écoles,
- 9/ Adhésions concours et associations 2023,
- 10/ Budget primitif 2023 instruction M57,
- ~~- 11/ CCS Communauté de Communes des Sablons - Convention relative aux modalités de réalisation des travaux de construction d'un gymnase à Bornel,~~
- 12/ SMEPS Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons - Convention tripartite pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le château d'eau « Le Rouge Mont » à Bornel,
- 13/Sectorisation des écoles,
- 14/ Mise en place de l'entretien professionnel annuel,
- 15/Désignation du délégué des agents auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point n°11 est suspendu pour en échanger avec la Communauté de Communes des Sablons et demande si l'on peut ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit du tableau des effectifs, à savoir la suppression de 2 postes de gardiens brigadier au bénéfice de 2 postes de brigadier-chef principal, ce qui est accepté à l'unanimité.

#### Présentation des décisions municipales du 1<sup>er</sup> trimestre 2023

N°	Date	OBJET	DETAILS
1	30/01/2023	SPA d'ESSUILET	Avenant à la convention fourrière animale quinquennale
2	30/01/2023	Vidéoprotection	Convention autorisant le branchement d'une caméra de vidéoprotection sur l'armoire EP de la commune de la commune de Belle-Eglise
3	30/01/2023	Remboursement de frais	Remboursement frais d'équipement médiathèque à Mme TOSCANI Christiane
4	30/01/2023	Classes de découverte	Fixation de la participation définitive des familles s'élève à 394€
5	30/01/2023	Remboursement de frais	Remboursement de frais assurance complémentaire régies à Mme DUFOSSÉ Valérie
6	30/01/2023	Remboursement de frais	Remboursement de frais assurance complémentaire régies à Mme LEMAITRE Sandrine
7	11/02/2023	Remboursement de frais	Remboursement de frais câble informatique à Mme LIEBE Stéphanie
8	17/02/2023	Fête d'Avril 2023	Fixation des tarifs droit de place des forains
9	15/03/2023	Remboursement de frais	Remboursement de frais pantalon de pluie WATTELIER Cindy
10	23/03/2023	Ferme pédagogique	Frais de participation association Z'Herbes folles au marché gourmand et artisanal
11	23/03/2023	Remboursement de frais	Remboursement de frais confiserie fête de Pâques LECUE Carole
12	23/03/2023	Soirée paëlla ANSERVILLE du 17 juin 2023	Fixation des Tarifs
13	24/03/2023	Contrat	LM Production animation de la soirée dansante 1er juillet
14	27/03/2023	Contrat	GUEUDET location camion benne Master
15	27/03/2023	Remboursement de frais	Remboursement de frais kit microfibre et serpillère LECUE Carole
16	27/03/2023	Avenant contrat de maintenance	TKE Elevator selon le surcote du contexte économique

## **1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2023**

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent est soumis pour approbation avec un erratum s'agissant du point n°4 « SAS OISE AU VERT » à savoir : « *Le nombre de votants est « 21 POUR » en lieu et place de « 22 POUR » (21 Pour/5 abstention/3 contre).* »

Le PV du 30 janvier est adopté à l'unanimité.

### **➤ Extrait délibération n°12/2023**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 30 JANVIER 2023.**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,**

**Considérant la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 30 janvier 2023,**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2023 en annexe.**

## **2/ COMPTE DE GESTION 2022 INSTRUCTION M14**

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

### **➤ Extrait délibération n°13/2023**

**OBJET : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022.**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-31,**

**Monsieur le Maire expose aux membres de la Commission Administrative que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.**

**Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**D'APPROUVER le compte de gestion de l'exercice 2022, soumis au vote et arrêté aux sommes ci-après :**

### **Section de fonctionnement :**

<b>Dépenses :</b>	<b>3 953 776.31 €</b>
<b>Recettes :</b>	<b>3 647 963.80 €</b>
<b>Déficit :</b>	<b>305 812.51 €</b>
<b>Solde reporté :</b>	<b>2 333 591.04 € (R)</b>

**Résultat de clôture : 2 027 778.53 € (R)**

**Section d'Investissement :**

<b>Dépenses :</b>	<b>529 255.08 €</b>
<b>Recettes :</b>	<b>851 189.41 €</b>
<b>Excédent :</b>	<b>321 934.33 €</b>
<b>Solde reporté :</b>	<b>489 241.43 € (R)</b>
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>811 175.76 € (R)</b>

**3/ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 INSTRUCTION M14**

Le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion.

Monsieur le Maire assiste à la discussion et s'est retiré au moment du vote. Il ne sera pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

➤ **Extrait délibération n°14/2023**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-31,**

**Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de gestion du Comptable public assignataire pour l'exercice 2022,**

**Monsieur le Maire se retire au moment du vote et sur proposition de Madame Raymonde FOUGERAY Doyenne du Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022, soumis au vote et arrêté aux sommes ci-après :**

**Section de fonctionnement :**

<b>Dépenses :</b>	<b>3 953 776.31 €</b>
<b>Recettes :</b>	<b>3 647 963.80 €</b>
<b>Déficit :</b>	<b>305 812.51 €</b>
<b>Solde reporté :</b>	<b>2 333 591.04 € (R)</b>
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>2 027 778.53 € (R)</b>

**Section d'Investissement :**

<b>Dépenses :</b>	<b>529 255.08 €</b>
<b>Recettes :</b>	<b>851 189.41 €</b>
<b>Excédent :</b>	<b>321 934.33 €</b>
<b>Solde reporté :</b>	<b>489 241.43 € (R)</b>
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>811 175.76 € (R)</b>

#### **4/ AFFECTATION DU RESULTAT**

Il est soumis l'affectation du résultat au vu du compte administratif.

➤ **Extrait délibération n°15/2023**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2022.**

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, qui prévoit l'affectation du résultat d'exploitation au vu du compte administratif,**

**Vu le compte de gestion 2022,**

**Vu le compte administratif 2022,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**D'AFFECTER le résultat 2022 comme suit :**

<b>Résultat fonctionnement :</b>	<b>- 305 812.51€</b>
<b>Résultats antérieurs reportés :</b>	<b>2 333 591.04€</b>
<b>Compte Recettes 002 =</b>	<b>2 027 778.53€</b>
<b>Résultat d'investissement :</b>	<b>321 934.33€</b>
<b>Résultats antérieurs reportés :</b>	<b>489 241.43€</b>
<b>Compte Recettes 001 =</b>	<b>811 175.76€</b>

#### **5/ RAPPORT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) INSTRUCTION M57**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants.

Le RBF est présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur Emmanuel PIGEON, 2<sup>ème</sup> adjoint à l'Urbanisme, appels d'offres et développement économique et artisanal souhaite revenir sur l'une des particularités de l'instruction M57 qui réside dans l'amortissement des biens au prorata temporis s'agissant de l'exercice 2023. La secrétaire générale lui répond qu'effectivement sur l'exercice 2023, le volume sera plus important puisqu'il comportera les dotations d'amortissement de l'exercice N-1 (ancienne méthode avec l'instruction M14) ET les dotations d'amortissement au titre de l'exercice N (méthode instruction M57).

Par ailleurs, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Méru conseille de passer les écritures de dotations d'amortissement en fin du second trimestre au titre de 2022 puis de projeter le montant des nouveaux

amortissements (au prorata temporis) en Décision Modificative de fin d'année afin de procéder aux dernières écritures comptables au titre de 2023 pour être au plus juste.

➤ **Extrait délibération n°16/2023**

**OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE BORNEL.**

**Le conseil municipal a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 lors du conseil municipal du 11 juillet 2022 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023.**

**Les principales évolutions pour la commune de Bornel sont :**

**- L'instruction budgétaire et comptable M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ou la date du mandatement pour les subventions d'équipement versées ;**

**- L'application de la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.**

**Le règlement budgétaire et financier (R.B.F.) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.**

**Il est précisé ici, qu'à ce stade, la commune de Bornel ne gère pas son budget par Autorisations de Programme ou d'Engagement avec des Crédits de Paiement y afférents, néanmoins, s'en donne la possibilité si des travaux pluriannuels interviennent sur les futurs exercices.**

**- Le cadre juridique du budget communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique),**

**- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues),**

**- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice),**

**- La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre et gestion de la trésorerie).**

**Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**D'APPROUVER le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Bornel annexé à la présente délibération.**

## **6/ VOTE DES TAUX 2023**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux.

Au vu de l'état n°1259 de Fiscalité Directe Locale, Monsieur Emmanuel PIGEON, 2<sup>ème</sup> adjoint fait remarquer que les bases ont augmentés d'au moins de 6 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La secrétaire générale explique qu'il s'agit en effet d'une revalorisation de l'ordre de 7 % des valeurs locatives cadastrales prévue en loi de finance par le gouvernement.

➤ **Extrait délibération n°17/2023**

**OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023.**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**DE MAINTENIR pour 2023 les taux d'imposition Communaux :**

**Taxe Foncier bâti** **45.60 %**  
**(Composé du taux communal 24.06% et taux Départemental 21.54%)**

**Taxe Foncier non bâti** **50.54 %**

**Taxe d'Habitation** **12.49 %**

**7/ SUBVENTION D'EQUILIBRE CCAS**

Madame Alice CAMPAGNARO, 1<sup>ère</sup> adjointe et Vice-Présidente du CCAS informe l'assemblée que le Conseil d'administration du CCAS s'est réuni le 21 mars et maintien l'action sociale et les animations.

A savoir, les 3 repas des anciens, les colis, la galette des rois, l'après-midi dansant.

Il est par conséquent nécessaire d'obtenir la subvention d'équilibre en faveur du CCAS pour le montant de 65 000€ qui demeure inchangé.

Monsieur Hervé HEUDRON, conseiller municipal demande pourquoi on ne mutualise pas les actions pour trouver des marges de manœuvres et ainsi développer davantage l'offre du CCAS au lieu d'effectuer les repas et les colis en 3 secteurs de les concentrer sur un seul secteur.

Monsieur le Maire répond qu'il serait difficile pour nos séniors de les faire se déplacer pour récupérer les colis sur 1 seul secteur. Ce serait également le cas en ce qui concerne les repas des anciens avec une contrainte supplémentaire puisqu'il n'y a pas la place suffisante d'accueil dans le gymnase Cresseveur (plus de 400 convives).

➤ **Extrait délibération n°18/2023**

**OBJET : SUBVENTION CCAS DE BORNEL – ANNEE 2023**

**VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 1611-4,**

**Considérant l'importance, pour la vie locale, du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la commune,**

**Après délibération, le Conseil municipal**

**DECIDE : 24 POUR 1 ABSTENSION**

**DE VERSER une subvention de 65 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de BORNEL.**

**Paiement sur l'article 657362 « CCAS » du budget primitif 2023.**

## **8/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ECOLES,**

Madame Carole LECUE, 7<sup>ème</sup> adjointe en charge des associations, salles et séniors explique que la commission subventions réunie le 23 février a étudié les dossiers en fonction de l'investissement communal, les restes en caisse, le corps professoral et le nombre d'adhérent pour déterminer les propositions de subventions.

Elle informe qu'Ordélie aura une subvention exceptionnelle pour un évènement National. La défense d'Amblainville a beaucoup d'adhérents Bornellois aura à ce titre une aide d'installation.

Madame Delphine PICANT, 5<sup>ème</sup> adjointe chargée des affaires scolaires, périscolaire et restauration explique que la Commission scolaire s'est réunie le 27 février et détaille les montants attribués en crédits scolaires 2023. Une participation au voyage de la classe ULIS est proposée pour un montant de 2 500€. Il s'agit d'un voyage d'une semaine en roulotte.

### **➤ Extrait délibération n°19/2023**

#### **OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET ECOLES 2023**

**La commission Association s'est réunie le 23 février 2023 et la commission Scolaire le 27 février 2023 pour l'examen des demandes de subvention de chaque association.**

**Monsieur le Maire vous propose d'entériner l'avis desdites commissions.**

**VU les crédits inscrits au budget,**

**Mmes DONIUS Marie-Laure, LEMAITRE Yvette, PICANT Delphine, et MM. DUVAL Georges, Henri LECOMPTE, LEMOINE Jean-Jacques, LE TROADEC Pierre, Présidents ou membres d'Associations Bornelloises, ne prennent pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

#### **DECIDE : A L'UNANIMITE**

**D'ALLOUER une subvention aux associations (sous réserve de production des bilans) et aux écoles nommées dans les tableaux en annexe.**

**Paiement sur l'article 65748 du budget primitif 2023.**

#### **ASSOCIATIONS**

* Alerte Sportive de Bornel "Section Football"	9 000.00 €
* Judo Club de Bornel	1 200.00 €
* dotation coupes	600.00 €
* Baby Gym	600.00 €
* Tennis Club de Bornel	1 800.00 €
* Union Bouliste de Bornel	500.00 €
* Club Aikitaï Zen de Bornel	400.00 €
* Karaté Bornel	200.00 €
* Boxe Française	800.00 €
* Badminton	200.00 €

* Les Renards de Bornel (Tir à l'Arc)	500.00 €
* Football Club Fosseuse	2 500.00 €
* La Défense d'Amblainville	800.00 €
* subvention exceptionnelle	700.00 €
* Chasse	0.00 €
* Bien Être en Soi	200.00 €
* Go West Dancers	400.00 €
* Baïla Conmigo	500.00 €
* Ecole de Musique "Réveil de Bornel"	600.00 €
* MC Danse	600.00 €
* Danse avec moi	0.00 €
* Loisirs Animations Bornel	700.00 €
* subvention exceptionnelle	300.00 €
* Ordélie	200.00 €
* subvention exceptionnelle	200.00 €
* Généalogie	200.00 €
* Cheveux d'Argent	0.00 €
* Le Club du Vert Galant	400.00 €
* Bornel Animation Jeunes	300.00 €
* Truite Bornelloise	1 000.00 €
* Chemins pour la Mémoire	500.00 €
* FNACA	200.00 €
* UMRAC	200.00 €
* PAF	200.00 €
* Parents d'élèves du collège	0.00 €
* Bouquin'Age	400.00 €
* Le wagon des tchoupinous (MAM)	200.00 €
* La Tête à Canne (Théâtre)	400.00 €
* Les Borniols	400.00 €
* Amicale des élus	0.00 €
	<b>27 900.00 €</b>

## CREDITS SCOLAIRES ALLOUES

		Nbre Elèves	Montant Unitaire	TOTAL
Bornel	Ecole élémentaire Vincent Van Gogh	256	44	11 264
	Ecole élémentaire Vincent Van Gogh	256	2	512
		256	46	11 776
Bornel	Ecole maternelle Jean de la Fontaine	155	43	6 665
		155	1	155
	Ecole maternelle Jean de la Fontaine	155	2	310
		155	46	7 130
Anserville	Ecole élémentaire Léon Furcy	56	44	2 464
	Ecole élémentaire Léon Furcy	56	2	112
		56	46	2 576
Fosseuse	Ecole primaire de Fosseuse	77	44	3 388
	Ecole primaire de Fosseuse	77	2	154
		77	46	3 542
<b>TOTAL</b>		<b>544</b>		<b>25 024</b>
<b>RASED</b>				<b>500</b>
<b>TOTAL</b>				<b>25 524</b>

### ➤ PARTICIPATION VOYAGE ULIS : 2 500€

## 9/ ADHESIONS CONCOURS ET ASSOCIATIONS 2023

L'adhésion à des concours divers est décidée par délibération du conseil municipal. Une telle décision n'entre pas dans les pouvoirs propres du maire tels qu'ils sont décrits à l'article L.2122-12 du code général des collectivités territoriales et n'est pas par ailleurs de celles qui peuvent être déléguées au maire par le conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

De plus, la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a complété la liste figurant à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales par un 24° qui fixe les matières que le conseil municipal peut déléguer au maire pour toute la durée de son mandat, en ajoutant la possibilité d'autoriser le maire, au nom de la commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre.

➤ **Extrait délibération n°20/2023**

**OBJET : ADHESIONS CONCOURS ET ASSOCIATIONS.**

**Monsieur le maire présente au conseil municipal la liste des adhésions à des associations et concours divers.**

**Il est proposé au conseil municipal, de décider d'adhérer et d'inscrire les montants des cotisations annuelles au budget.**

<b>SAFER HAUTS DE FRANCE</b>	<b>Adhésion Vigifoncier</b>
<b>SE 60</b>	<b>Adhésion groupe gaz</b>
<b>APVF</b>	<b>Adhésion Association des Petites Villes de France</b>
<b>CCSABLONS</b>	<b>Participation service urbanisme</b>
<b>ADTO</b>	<b>Adhésion Assistance Départementale pour les territoires de l'Oise</b>
<b>ADICO</b>	<b>Adhésion Association pour le Développement et l'innovation numérique des collectivités</b>

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**D'ADHERER à la liste des associations et concours présentés. Les crédits seront portés au compte 6281 concours divers (cotisations).**

**10/ BUDGET PRIMITIF 2023 INSTRUCTION M57**

Le conseil municipal a voté en séance du 11 juillet 2022 l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

➤ **Extrait délibération n°21/2023**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – INSTRUCTION M57.**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE : A L'UNANIMITE**

**Le Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre comme suit :**

**Section de Fonctionnement :**

**Recettes : 5 857 968.24 €  
Dépenses : 5 857 968.24 €**

**Section d'investissement :**

**Recettes : 2 240 071.92 €  
Dépenses : 2 240 071.92 €**

**11/ CCS COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASE A BORNEL**

Point ajourné

**12/ SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DES SABLONS (SMEPS) - CONVENTION TRIPARTITE POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR LE CHATEAU D'EAU « LE ROUGE MONT » A BORNEL**

Monsieur Gérard PETITJEAN LUCAS, conseiller délégué au développement des projets informe l'assemblée de l'état d'avancement de la vidéoprotection. Les caméras sont successivement installées sur les secteurs de Fosseuse hier après-midi et Anserville demain. Les derniers réglages interviendront la semaine prochaine au poste de police municipale. Monsieur le Maire félicite Monsieur Gérard PETITJEAN LUCAS pour le suivi de ce chantier.

Monsieur PETITJEAN LUCAS expose que nous avons une convention sans contrepartie avec la commune de Belle-église pour la pose de caméra sur le poteau au Boulevard de Belle-église. En revanche, le SMEPS prévoit des loyers s'agissant du château d'eau pour placer du matériel.

**> Extrait délibération n°22/2023**

**OBJET : SMEPS CONVENTION TRIPARTITE POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR LE CHATEAU D'EAU « LE ROUGE MONT » A BORNEL.**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,**

**Considérant l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le château d'eau « Le Rouge Mont » à Bornel.**

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal**

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**D'ACCEPTER la convention du Syndicat Mixte d'Eau Potable d'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le château d'eau « Le Rouge Mont » à Bornel.**

### **13/SECTORISATION DES ECOLES**

Madame Delphine PICANT indique que les élèves scolarisés le sont selon le lieu d'habitation. Considérant qu'il est important d'œuvrer pour le maintien des classes sur les secteurs d'Anserville et Fosseuse, il est préconisé le rattachement de l'école selon le secteur de résidence (Anserville, Fosseuse, Bornel).

Monsieur Hervé HEUDRON intervient sur le fait qu'Anserville ou Fosseuse devraient être considérés en tant qu'hameau de la nouvelle commune en termes d'unité. A son sens, les élèves devraient pouvoir être inscrits sans sectorisation.

#### ➤ **Extrait délibération n°23/2023**

#### **OBJET : SECTORISATION DES ECOLES**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant, s'il y a plusieurs écoles publiques dans une commune, qu'il convient de délibérer quant à la sectorisation des écoles,  
Considérant qu'il est important de maintenir les classes des secteurs d'Anserville et Fosseuse,**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE : 24 POUR 1 CONTRE**

**D'APPROUVER la sectorisation des écoles en fonction du secteur d'habitation et de son rattachement à l'école dudit secteur pour :**

- Secteur d'Anserville,**
- Secteur de Fosseuse,**
- Secteur de Bornel.**

### **14/ MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL**

La secrétaire générale explique que l'entretien d'évaluation des agents est obligatoire et constitue un outil de la gestion des ressources humaines qui fixe les objectifs, évalue les résultats obtenus ainsi que la manière de servir de l'agent. Il permet le recueil des besoins en formation et les perspectives d'évolution.

Elle informe que les fiches de postes seront préalablement rédigées et les entretiens menés à partir du mois d'avril et précise qu'elle a été formée par le CIG Versailles en tant qu'évaluateur.

Monsieur Thierry PRUNIER, 8<sup>ème</sup> adjoint chargé de la voirie et sécurité routière demande si les entretiens doivent avoir lieu tous les 2 ans, la secrétaire générale lui répond qu'ils doivent avoir lieu tous les ans.

#### ➤ **Extrait délibération n°24/2023**

**OBJET : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL.**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,**

**Vu l'accord de principe du Comité Social Territorial selon modèle du Pôle juridique et carrières du CDG60.**

**Considérant le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.**

**La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.**

**Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).**

**Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.**

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE : A L'UNANIMITE**

**D'ANNULER la délibération n° 2016/006 du 7 janvier 2016  
D'INSTITUER ET D'ADOPTER l'entretien professionnel annuel en lieu et place de la notation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité relevant d'un cadre d'emplois doté d'un statut particulier.**

**Par ailleurs, cet entretien professionnel concernera également les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an en application de l'article 1-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.**

**Article 1 :**

**L'entretien professionnel portera principalement sur :**

- **les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,**
- **la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,**
- **la manière de servir du fonctionnaire,**
- **les acquis de son expérience professionnelle,**
- **le cas échéant, ses capacités d'encadrement,**
- **les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont, imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,**
- **les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.**

**Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.**

**Article 2 :**

La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité conformément au modèle de compte-rendu annexé à la présente délibération.

**Article 3 :**

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation de l'agent, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la commission administrative paritaire).

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Année :**

<b>Agent évalué :</b> <b>Catégorie :</b>
<b>Nom :</b> ..... <b>Prénom :</b> .....
<b>Date de naissance :</b> ...../...../.....
<b>Grade :</b> ..... <b>Service :</b> .....
<b>Fonction :</b> .....depuis le :...../...../.....
<b>Temps complet ou temps non complet à hauteur de .... /35 heures hebdomadaires</b>
<b>La fiche de poste doit être jointe à la convocation à l'entretien (article 6 du décret 2010-716 du 29 juin 2010)</b>

**1. La situation administrative**

<sup>1</sup> La page 1 est remplie par le service du personnel

**Contractuel(elle)**      - Contrat du ...../...../.....au  
...../...../.....  
...../.....      - Contrat aidés : ...../...../..... au ..... /  
...../.....      - Contrat à durée indéterminée : à partir de :  
...../...../.....  
 **Fonctionnaire**  
 **Stagiaire**  
 **Titulaire**      **Grade (date):** .....  
**Echelon (date):** .....  
**Date possible : Avancement d'échelon :** .....      **Avancement de**  
**grade :** .....

**2. Le point sur l'année écoulée.**

⇒ **Rappel des missions :**  
  
⇒ **Faits marquants de l'année écoulée :**  
  
⇒ **Souhaitez-vous aborder des faits personnels marquants, à la demande de l'agent) ? oui non**

**3. Les résultats professionnels de l'année écoulée :**

Les objectifs de l'année	Atteint	Non atteint	Mesure d'écart
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			

**4. La manière de servir : à remplir en fonction du poste occupé :**

<b>Efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs</b>	<b>Insuffisant</b>	<b>A Améliorer</b>	<b>Satisfaisant</b>	<b>Très satisfaisant</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Capacité à concevoir et conduire un projet / mission / activité</b>					
<b>Capacité à gérer les moyens mis à disposition</b>					
<b>Fiabilité et qualité du travail effectué</b>					
<b>Sens de l'organisation et de la méthode</b>					
<b>Respect des délais</b>					
<b>Assiduité et ponctualité</b>					
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	<b>Insuffisant</b>	<b>A Améliorer</b>	<b>Satisfaisant</b>	<b>Très satisfaisant</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Qualité d'expression écrite et orale</b>					
<b>Capacité d'anticipation et d'innovation</b>					
<b>Entretien et développement des compétences</b>					
<b>Réactivité et adaptabilité</b>					
<b>Autonomie</b>					
<b>Qualités relationnelles</b>	<b>Insuffisant</b>	<b>A Améliorer</b>	<b>Satisfaisant</b>	<b>Très satisfaisant</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Sens de l'écoute</b>					
<b>Capacité à travailler en équipe</b>					
<b>Capacités d'encadrement</b>					
<b>Aptitude à la conduite de réunions</b>					
<b>Aptitudes à déléguer et à contrôler</b>					
<b>Communication (dialogue, écoute et information)</b>					
<b>Maintien de la cohésion d'équipe</b>					
<b>Capacité à la prise de décision</b>					

<b>Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits</b>					
<b>Contribution à l'activité du service</b>	<b>Insuffisant</b>	<b>A Améliorer</b>	<b>Satisfaisant</b>	<b>Très satisfaisant</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Sens des responsabilités</b>					
<b>Capacité à partager et diffuser l'information</b>					
<b>Implication dans l'actualisation de ses connaissances</b>					
<b>Sens du service public et conscience professionnelle</b>					
<b>Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration</b>					
<b>Autres aptitudes à développer</b>	<b>Insuffisant</b>	<b>A Améliorer</b>	<b>Satisfaisant</b>	<b>Très satisfaisant</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)</b>					
<b>Capacité d'analyse et de synthèse</b>					
<b>Capacité à réaliser un projet mission/activité (cat. c)</b>					
<b>Capacité à concevoir et conduire un projet (cat. A et B)</b>					
<b>Sens de la rigueur et de l'organisation</b>					
<b>Communication</b>					
<b>Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités</b>					

**5. Avez-vous vécu de nouvelles expériences ? (Professionnelles ou bénévoles)**

**6. Les besoins de formation**

<b>Formations effectuées</b>	<b>Bilan</b>
<b>Formations demandées par l'agent ou/et par la collectivité</b>	<b>Attentes et objectifs</b>

--	--

**7. Information sur l'ouverture et l'utilisation des droits afférents au compte personnel de formation (CPF)**

**Voir l'annexe du présent présente compte-rendu**

**Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du présent l'entretien : l'agent dispose sur son CPF de ... heures**

**8. Evolutions professionnelles en fonction des opportunités**

**\*L'agent évalué souhaite-t-il ? :**

- Une autre orientation     Modifier ses missions     changer d'emploi  
 Au sein de la collectivité (changement de service)     Vers une autre collectivité

**\*Pourquoi ? :**

.....

.....

.....

.....

.....

**\*Observations de l'évaluateur/évaluatrice :**

.....

.....

.....

.....

**\*Une évolution de carrière ?**

- Pour une meilleure rémunération  
 Pour prendre plus de responsabilité au même poste  
 Pour occuper un emploi ouvert à un grade plus élevé

**Observations de l'agent évaluateur/évaluatrice :**

.....

.....

.....

.....

**9. La détermination des objectifs de l'année :**

**Spécifique / Mesurable/ Atteignable / Réaliste / Temporel (datés)**

**9.1 Objectifs de l'équipe fixés par l'évaluateur/l'évaluatrice**

Objectifs : un résultat à atteindre dans un contexte donné.	Indicateurs
---	-------------

1.	
2.	

**Proposition d'amélioration des résultats professionnels de l'équipe (par l'évalué) :**

--

**9.2 Objectifs individuels fixés par l'évaluateur/l'évaluatrice**

<b>Objectifs : un résultat à atteindre dans un contexte donné.</b>	<b>Indicateurs</b>
1.	
2.	
3.	

**Les propositions d'amélioration des résultats professionnels individuels (par l'évalué) :**

--

**10. Appréciation globale par l'évaluateur / évaluatrice**

--

--

<b>Evaluateur/ Evaluatrice</b>	
<b>Nom</b> :.....	<b>Prénom</b> :.....
<b>Fonction</b> :.....	<b>Signature</b> :
<b>Le</b> : .....	

<b>Autorité territoriale</b>	
<b>Le cas échéant : observations propres de l'autorité :</b>	
<b>Le</b> : .....	<b>Signature</b> :

<b>Notifié à l'intéressé</b>	
<b>Le</b> :.... /..../....	<b>Signature*</b> :
<b>Observations éventuelles de l'agent :</b>	
<b>* L'absence de signature ne vaut pas contestation (voir les voies et délais de recours ci-dessous)</b>	

<b>Demande de révision du compte rendu</b> <b>Article 7 du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014</b>	
<b>1</b>	<b>Auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours après notification du compte rendu</b>
	<b>Demande effectuée le :</b> <b>Signature de l'agent :</b>

<b>2</b>	<b>L'autorité territoriale notifie sa réponse dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la demande de révision</b>	<b>Réponse de l'autorité territoriale notifiée à l'agent le :</b>
<b>3</b>	<b>Suite à la réception de la réponse notifiée par l'autorité territoriale, l'agent souhaite saisir la CAP, dans un délai d'un mois, afin d'obtenir un avis Joindre un courrier indiquant et expliquant les éléments contestés</b>	<b>Le : Signature de l'agent :</b>
<b>Recours contentieux</b>		
<b>Auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.</b>		

#### **ANNEXE :**

#### **Information sur l'ouverture et l'utilisation des droits afférents au compte personnel de formation**

Les agents de la fonction publique territoriale bénéficient d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé compte personnel de formation (CPF). Ces heures sont mobilisables à leur initiative. Elles permettent d'accomplir des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (préparation d'une mobilité, promotion, reconversion professionnelle).

#### **Ouverture des droits :**

Un agent (à temps plein ou temps partiel) acquiert 25 heures par an dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Un agent de catégorie C (à temps plein ou temps partiel), ayant une formation inférieure au niveau V (CAP, BEP), acquiert 50 heures par an qu'il peut cumuler jusqu'à un plafond total de 400 heures.

Lorsque le projet vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, l'agent peut bénéficier, sur avis formulé par un médecin du travail ou par un médecin de prévention, d'un crédit d'heures supplémentaires (dans la limite de 150 heures) en complément des droits acquis.

Le nombre d'heures à créditer est calculé au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps incomplet ou non complet.

#### **Utilisation des droits :**

Les heures acquises au titre CPF peuvent être utilisées pour :

- le suivi d'une action de formation visant à obtenir un diplôme, un titre ou une certification répertoriés sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ,
- le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un autre employeur public,
- le suivi d'une action proposée par un organisme de formation,
- la préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Dans le cadre de la préparation d'un concours ou d'un examen, l'agent peut utiliser ses heures pour sa préparation personnelle selon :

- un calendrier validé par l'employeur,
- et dans la limite de 5 jours par an.

L'agent peut faire valoir ses droits déjà acquis auprès de tout nouvel employeur :

- public,
- ou privé, auprès de l'opérateur de compétences (OCPO).

**La demande d'utilisation des droits doit être faite par écrit auprès de l'autorité territoriale. L'agent doit préciser le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.**

**À réception de la demande de formation de l'agent, l'autorité territoriale dispose d'un délai de 2 mois pour notifier sa réponse. Tout refus doit être motivé et peut être contesté devant l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP).**

**Si une demande a été refusée 2 années consécutives, le rejet d'une 3<sup>e</sup> demande pour une action de formation de même nature ne peut être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente.**

**Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail.**

**L'employeur prend en charge les frais pédagogiques. Il peut prendre en charge les frais de déplacement de l'agent.**

**En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser l'ensemble des frais engagés par son employeur.**

## **15/DESIGNATION DU DELEGUE DES AGENTS AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).**

Il est proposé de nommer Madame Maria INTILI, gestionnaire comptabilité et Carrière-paie en qualité de « déléguée agents » en remplacement de Madame Nathalie DEPATIN.

➤ **Extrait délibération n°2023/25**

**OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE AGENTS CNAS.**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant qu'il faut nommer un délégué « agents » auprès du Comité National des Actions Sociales,**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**DE NOMMER Madame Maria INTILI déléguée « Agents » CNAS.**

## **16/TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE 2 POSTES DE GARDIEN BRIGADIER ET CREATION DE 2 POSTES DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL**

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu de porter à 4 agents les effectifs de police municipale. Les candidatures reçues sont des profils confirmés et les postes ouverts au conseil municipal du 12 décembre 2022 ne correspondent pas. Il est donc proposé de supprimer 2 postes de gardien brigadier non pourvus au bénéfice de création de 2 postes de brigadier-chef principal.

Monsieur Georges DUVAL demande s'il sera prévu des rondes les soirs. Monsieur le Maire rappelle que ce sont des postes au 35 heures, néanmoins, qu'il est préconisé d'augmenter les plages horaires.

Monsieur Gerard PETITJEAN LUCAS demande des précisions sur la création des postes par rapport aux postes actuels et Monsieur Emmanuel PIGEON répond qu'il s'agit purement de 2 créations de postes.

Monsieur Lucien LAMBERTS souhaite savoir si cela pose un souci au niveau des grades vis-à-vis de la hiérarchie. Monsieur le Maire réponds que non puisque Madame Florence AXTER est Cheffe de poste.

➤ Extrait délibération n° 26/2023

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE 2 POSTES DE GARDIEN BRIGADIER  
ET CREATION DE 2 POSTES DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL.**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de  
chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou  
de l'établissement.**

**Vu la délibération 2022/079 en date du 12 décembre 2022,**

**Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au  
fonctionnement des services.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

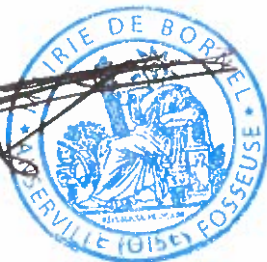
**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**D'APPROUVER la suppression de 2 postes gardien brigadier non pourvus au bénéfice de la  
création de 2 postes de brigadier-chef principal.**

La séance est levée à 21h45.

Monsieur le Maire

D. TOSCANI



Secrétaire de séance

A. CAMPAGNARO